



REGLEMENT MDO TRAIL

Samedi 07 juin 2025 – Station de ski Les Monts d’Olmes

Article 1 – Organisation

L’association MDO TRAIL -association loi 1901- organise le samedi 07 juin 2025 une course de trail MDO TRAIL

Adresse :

STATION DES MONTS D’OLMES

Article 2 – Définition des épreuves

Le MDO TRAIL est une course de montagne. Chaque coureur devra avoir conscience de la difficulté des épreuves compte tenu du terrain et du rapport distance/dénivelé.

Nous proposerons 3 épreuves :

- ISARD 8kms avec 500m de dénivelé positif environ

Départ 11h00 190/200 places maximum

- GALINAT 15kms avec 1000m de dénivelé positif environ

Départ 10h00 290/300 places maximum

- CADENE 30kms avec 2500m de dénivelé positif environ

Départ 8h00 290/300 places maximum

- Rando gourmande 8 a 10kms environ

Départ 9h00 100 places maximum

L’ensemble des courses auront le même point de départ /arrivée :

Espace Aldo Villa

Station de ski les Monts d’Olmes

09300 Montferrier

Article 3 – Déroulement et conditions de participation aux épreuves chronométrées

ISARD (8kms – 500D+) allure libre. **Bâtons autorisés**

Ouvert aux catégories MASTER, SENIOR, ESPOIR, JUNIOR, CADET.

GALINAT (15kms – 1000D+) allure libre. **Bâtons autorisés** avec BARRIERE HORAIRE

Ouvert aux catégories MASTER, SENIOR, ESPOIR, JUNIOR.

CADENE (30kms – 2500D+) **Bâtons autorisés** avec BARRIERE HORAIRE

Barrière horaire course Galinat et Cadène :

Barrière horaire au Km 8 711m D+ (Col de Cadène) 2h30 MAXI Course GALINAT

Barrière horaire au Km 18 1595 D+ (étang d'Appy) 5H15 MAXI Course CADENE

Elle pourra être adaptée en fonction des conditions météo.

Licence et certificat médical : la course est ouverte aux licenciés ou non licenciés.

Non licencié : PPS valide EXCLUSIVEMENT

Licencié : ouvert aux coureurs détenteurs d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, Pass running délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la course ; aux détenteurs d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT, la FSPN ou l'UFOLEP mentionnant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de présentation de documents falsifiés. En cas d'accident, l'ensemble des frais engagés ne seront pas pris en charge par l'assurance souscrite par l'organisation mais bien par la personne qui a fraudé.

Le coureur ne pourra prendre le départ à l'épreuve qu'après validation des documents par l'organisation via le site d'inscription en ligne uniquement.

Article 4 – inscriptions

L'inscription se fera en ligne **UNIQUEMENT** et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement du PPS valide au jour de la course ou d'une licence valide conforme aux conditions d'admission (voir article 3). L'inscription à l'épreuve RANDONNEE GOURMANDE se fera en ligne mais aucune condition d'admission ne sera demandée.

Nombre de participants :

ISARD : 200 participants maximum

GALINAT : 300 participants maximum

CADENE : 300 participants maximum

RANDO GOURMANDE : 100 participants maximum

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de « dossards invités » ou de gérer la jauge de coureurs comme bon lui semble.

La clôture des inscriptions sera le 06 juin 2025 ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Droits d'inscription :

ISARD 8K : 12 euros

GALINAT 15K : 18 euros

CADENE 30K : 34 euros

RANDONNEE GOURMANDE : 12 euros

Article 5 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation du fait du coureur, l'organisation rembourse :
05/02/2025 au 30/04/2025 inclus : remboursement 100% (frais de gestion exclue)
01/05/2025 au 15/05/2025 inclus : remboursement 50% (frais de gestion exclue).
A partir du 16 mai 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et les parcours si la météo est trop défavorable.

Elle se réserve aussi le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les frais d'inscriptions seraient à la charge du coureur.

Article 6 – Dossard et abandon

Le retrait des dossards se fera le vendredi 6 juin 18h-20h et le samedi 7 juin 2025, à partir de 6h30, sur la station des Monts d'Olmes **UNIQUEMENT** (jusqu'à 15minutes avant le départ de l'épreuve. Une pièce d'identité vous sera demandée lors du retrait du dossard. L'organisation se réserve le droit de proposer un point de retrait supplémentaire.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert de dossard possible.**
Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être visible lors de la course, dans son intégralité.

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir le signaleur le plus proche qui invalide définitivement son dossard. Celui-ci devra être remis soit à un poste de ravitaillement, soit à l'arrivée, soit aux signaleurs.

Article 7 – Assistance et ravitaillement

Les courses se pratiquent en autosuffisance alimentaire et matérielle.
Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours.

Cependant nous **obligeons** les coureurs à prendre le départ avec un matériel de sécurité :

ISARD : liquide 0.5L – vivres – gobelet/ecocup
1 ravitaillement signalé sur la carte du parcours

GALINAT : liquide 0.5L – vivres – coupe-vent – couverture de survie – sifflet – gobelet/ecocup
2 ravitaillement signalé sur la carte du parcours

CADENE : liquide 1.0L – vivres – coupe-vent – couverture de survie – sifflet – gobelet/ecocup
3 ravitaillement signalé sur la carte du parcours

En cas de mauvais temps, l'organisation pourra exiger pour toutes les courses un **« PACK HIVER »** :

- Cache cou / bonnet
- Gants
- Pantalon imperméable ou collant
- 2eme couche 180g mini / polaire
- Frontale + lumière rouge arrière

En cas de neige, l'organisation pourra exiger le « PACK HIVER » + CRAMPONS de trail

Article 8 – poste de pointage

Des postes de pointage seront présents sur chaque épreuve.
Ils seront identifiés sur les parcours officiels.

Leurs passages seront obligatoires pour chaque coureur. Au-delà de l'équité sportive, ils permettent à l'organisation de gérer le suivi et la sécurité des coureurs.

Tout absence de pointage sur un poste de contrôle sera éliminatoire.

Article 9 - Assurance

Les épreuves seront couvertes par une assurance a responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d'être en possession d'une assurance individuelle accident.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 10 – Droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit a l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 11 – Classement et récompenses

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée dans le temps imparti seront classés.

Un classement général homme/femme par épreuve sera établi. Pour chaque course, seuls les 3 premiers aux scratches (homme/femme) seront récompensés.

Aucune prime ne sera distribuée.